

MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

SOUSS-SECRÉTARIAT D'ÉTAT
DES BEAUX-ARTS.

DIVISION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Antiquités et objets d'art.

Arrêté.

Le ^{Président du Conseil} Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu les lois des 30 mars 1887 et 16 février 1912 pour la conservation des monuments et objets ayant un intérêt historique et artistique;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts et la Commission des Monuments historiques entendue,

Brioude

Arrêté :

Chapelle de l'Hôpital Article premier.

*L'objet ci-dessous désigné est classé
parmi les monuments historiques.*

H A U T E - L O I R E.

BRIOUDE.-Chapelle de l'Hôpital.

- Le Christ en Croix, statue, bois polychromé, XVe siècle.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du Département de la HAUTE-LOIRE, au Maire de la Commune de BRIOUDE et au Représentant légal de l'Etablissement intéressé, -----

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 20 OCT 1913

*Le Président du Conseil
Pour le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,
et par délégation :*

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Hénard